



N° 20240624/01

DÉCISION DU MAIRE

*portant sur la réfection du marquage au sol (signalisation horizontale)
de différentes rues et de la RD8 en traversée d'agglomération*

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT l'effacement du marquage horizontal de délimitation des places de stationnement dans différentes rues, entraînant des pertes de repères et du stationnement anarchique,

CONSIDÉRANT l'effacement du marquage horizontal de séparation des voies de circulation, des STOP et des passages piétons de la Route Départementale n°8 en traversée d'agglomération, entraînant des problèmes de sécurité, sachant que ce marquage incombe dorénavant à la Commune de BOUSSE,

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre en état ce marquage pour des questions de sécurité et de délimitation,

VU la consultation lancée auprès de la société SERVI-SIGN de TALANGE (57) pour les travaux précités,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De valider et de signer le devis de la société SERVI-SIGN, pour un montant total de 11 070,18-€ TTC.

Article 2 : Le présent montant de cette commande reste prévisionnel et pourra être modifié en fonction des quantités réellement mises en œuvre et constatées.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 24 juin 2024

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

